



Affiché le : 24 / 06 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande formulée par Monsieur Nathan MYSIUS pour le compte de la société « RECTANGLE PRODUCTIONS » dont le siège social est à PARIS (75011) sollicitant l'interdiction de stationnement des véhicules sur chaussée et trottoirs afin de réaliser diverses prises de vues pour les besoins d'un long métrage, sur certaines portions de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Onze Novembre, au cours de la journée du LUNDI 27 JUIN 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la réalisation de ces prises de vues le Lundi 27 Juin prochain,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Le STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE sera INTERDIT sur chaussée et trottoirs RUE DU ONZE NOVEMBRE, depuis les numéros de voirie « 44 » et « 45 » jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Lefort ET AVENUE JEAN JAURÈS, depuis son intersection avec la rue Jean-Baptiste Lefort jusqu'au numéro de voirie « 68 » pour le côté pair et du numéro « 83 » au numéro « 125 » AVENUE JEAN JAURÈS pour le côté impair, le LUNDI 27 JUIN 2022 à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin des prises de vues, approximativement vers 20 Heures, afin de permettre le tournage du long métrage intitulé « Pollux » par la société « RECTANGLE PRODUCTIONS ».

ARTICLE 2 : La CIRCULATION des véhicules pourra être temporairement interrompue dans les secteurs définis à l'article 1^{ER} à l'occasion de certaines prises de vues, au cours de la journée du LUNDI 27 JUIN 2022. Toutes précautions seront prises par la société « RECTANGLE PRODUCTIONS » pour éviter tout accident.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des périmètres concernés par ces interdictions de stationnement.



Le Maire, Jérémy DUPUY